

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

0 0 9 6 7 /ANACIM/DG/DNAA/DNA/SSNA

Dakar, le 13 AVR 2016

<u>Analyse</u>: Décision portant validation et publication du guide sur les distances déclarées

Le Directeur Général,

Vu la Constitution;

Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944 ;

Vu la loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015;

Vu le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;

Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;

Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS);

Vu la décision n°002211/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal;

Vu la décision n°002212/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS);

Vu la décision n°002213/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation Civile;

Vu la décision n° 000633/ANACIM/DG/ du 09 mars 2016 portant publication de la première édition du Règlement Aéronautique du Sénégal n°14 (RAS 14) Volume I : Conception et exploitation technique des aérodromes;

DECIDE:

Article Premier : Est validé et applicable le guide sur les distances déclarées.

Ledit guide peut être consulté sur le site internet de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

<u>Article 2:</u> Le présent guide a pour objet de fournir aux Exploitants d'aérodrome des éléments indicatifs sur la détermination des distances déclarées des pistes d'atterrissage.

<u>Article 3 :</u> Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Magueye Marame NDAO



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR
Tel: 33 865 60 00 - Fax: 33 820 39 67 - 33 820.04.03

Email: anacim@anacim.sn

GUIDE SUR LES DISTANCES DECLAREES

Première Edition

Avril 2016



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: 33 865 60 00 - Fax: 33 820 39 67 - 33 820.04.03

Email: anacim@anacim.sn

GUIDE SUR LES DISTANCES DECLAREES

Première Edition

Avril 2016



Page Edition : Date : 1 de 8

avril 2016

PAGE DE VALIDATION

REDACTION	VERIFICATION	VERIFICATION	APPROBATION
Le Chef du Service de la Sécurité et des Normes d'Aérodromes (SSNA)	Le Chef du Département de la Navigation Aérienne (DNA)	Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes (DNAA)	Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM)
Badara DIOP	Ndoumbé NIANG THIOUNE	Papa Disocor SENE	Maguèye Marame NDAO
Date: Avril 2016	Date: Avril 2016	Date: Avril 2016	Date: Avril 2016

Le présent document a été examiné par la Commission d'Amendements des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS) en sa séance du 11 avril 2016.



Page

Edition : Date : 1 avril 2016

2 de 8

LISTE DES AMENDEMENTS

Page	N° d'Amdt	Date	Motif
		19351	
	- Ma H		



Page

3 de 8

Edition : Date :

avril 2016

LISTE DES RÉFÉRENCES

 Règlements Aéronautiques du Sénégal N°14 (RAS 14) Volume 1; Première édition, janvier 2016



Page

Edition :

4 de 8

1 avril 2016

Date :

TABLE DES MATIÈRES

PA	GE DE VALIDATION	1
LIS	TE DES AMENDEMENTS	2
1.	OBJET DU GUIDE	5
2.	TERMINOLOGIE	5
3.	CALCUL DES DISTANCES DÉCLARÉES	5



Page

5 de 8

Edition: Date: 1 avril 2016

1. OBJET DU GUIDE

Le présent guide a pour objet de fournir aux Exploitants d'aérodrome des éléments indicatifs pour la détermination des distances déclarées des pistes d'atterrissage.

L'existence de seuils décalés, prolongements d'arrêts, prolongement dégagés a des conséquences sur l'exploitation opérationnelle d'une piste d'atterrissage.

A cet effet, quatre distances dites « distances déclarées » sont calculées et publiées dans l'AIP pour chaque sens d'utilisation de chacune des pistes de l'aérodrome.

2. TERMINOLOGIE

Au sens du présent guide, les termes suivants sont ainsi définis :

- 2.1 TORA : Distance de roulement utilisable au décollage (Take-Off Run Available), Longueur de piste déclarée comme étant utilisable et convenant pour le roulement au sol d'un avion au décollage.
- 2.2 TODA : Distance utilisable au Décollage (Take-Off Distance Available), Distance de roulement utilisable au décollage, augmentée de la longueur du prolongement dégagé, s'il y en a un.
- 2.3 ASDA : Distance utilisable pour l'accélération-arrêt (Accelerate-Stop Distance Available), Distance de roulement utilisable au décollage, augmentée de la longueur du prolongement d'arrêt, sil y en a un.
- 2.4 LDA: Distance utilisable à l'atterrissage (Landing Distance Available), Longueur de piste déclarée comme étant et convenant pour le roulement au sol d'un avion à l'atterrissage.

3. CALCUL DES DISTANCES DÉCLARÉES

- **3.1** Pour chaque direction de piste, les distances à calculer sont la distance de roulement utilisable au décollage (TORA), la distance utilisable au décollage (TODA), la distance utilisable pour l'accélération-arrêt (ASDA) et la distance utilisable à l'atterrissage (LDA).
- 3.2 Si la piste ne comporte ni prolongement d'arrêt ni prolongement dégagé, le seuil étant lui-même situé à l'extrémité de la piste, les quatre distances déclarées devraient normalement avoir la même longueur que la piste. (Voir Figure A).

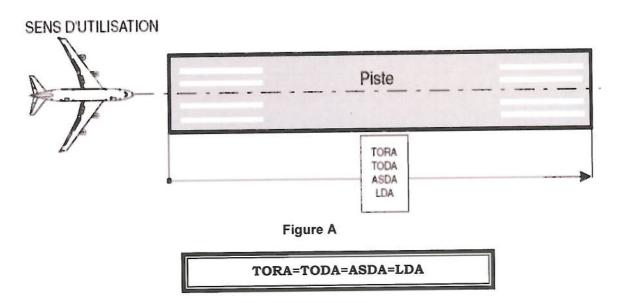


Page

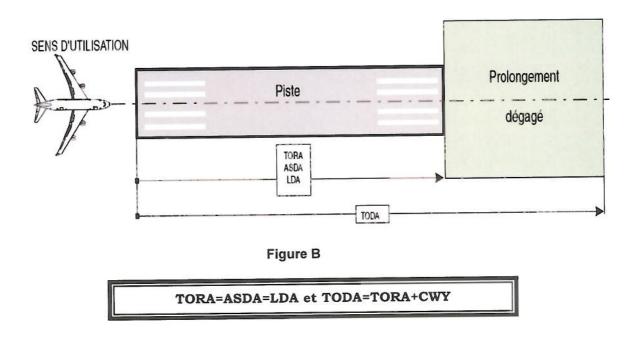
6 de 8

Edition : Date :

avril 2016



3.3 Si la piste comporte un prolongement dégagé (CWY), la TODA comprendra la longueur du prolongement dégagé (Voir Figure B).



3.4 Si la piste comporte un prolongement d'arrêt (SWY), l'ASDA comprendra la longueur du prolongement d'arrêt (Voir Figure C).



Page

7 de 8

Edition : Date :

avril 2016

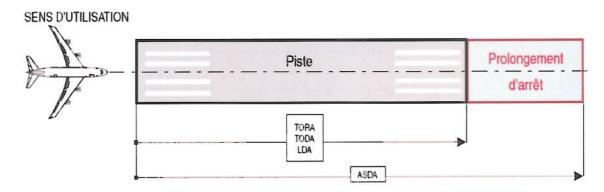


Figure C

TORA=TODA=LDA et ASDA=TORA+SWY

3.5 Si le seuil est décalé, la LDA sera diminuée de la distance de décalage du seuil [voir Figure D). Le décalage du seuil n'affecte la LDA que dans le cas des approches exécutées du côté du seuil en question ; aucune des distances déclarées n'est affectée dans le cas des opérations exécutées dans l'autre direction.

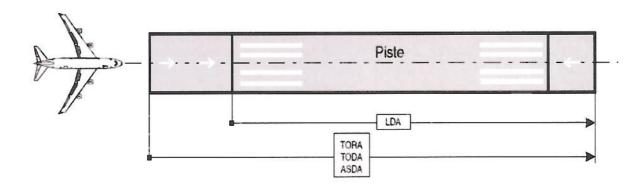


Figure D

TORA=TODA=ASDA et LDA=TORA - DISTANCE DE DECALAGE DU SEUIL

3.6 Les Figures A à D représentent une piste dotée d'un prolongement dégagé, d'un prolongement d'arrêt, ou d'un seuil décalé. Si la piste comporte plusieurs de ces caractéristiques, plusieurs des distances déclarées seront modifiées, les modifications obéissant toutefois au même principe illustré. Le cas d'une piste comportant toutes ces caractéristiques est représenté à la Figure E ci-après.



Page Edition:

Date:

8 de 8

1 avril 2016

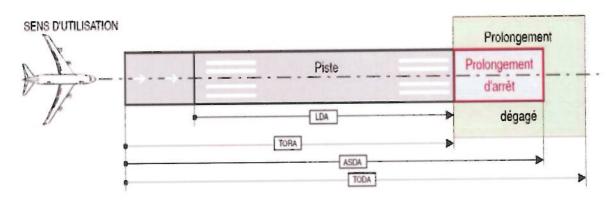


Figure E

LDA=TORA - DISTANCE DE DECALAGE DU SEUIL ASDA=TORA+SWY TODA=TORA+CWY

3.7 La Figure F propose un modèle de présentation des renseignements sur les distances déclarées. Lorsqu'une piste ne peut être utilisée dans un sens donné pour le décollage ou l'atterrissage, en raison d'une interdiction d'ordre opérationnel, la mention « non utilisable » ou l'abréviation « NU » doit être indiquée.

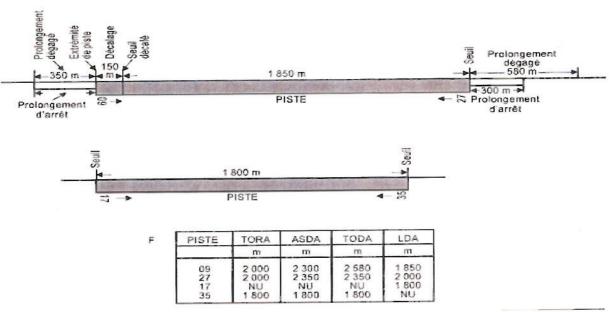


Figure F